

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024.03.73

Délégation du droit de préemption urbain – commune de Ruelle-sur-Touvre – cadre de la convention réalisation n°16-23-077 relative au réinvestissement du bâti de Naval Group

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024
Secrétaire de Séance : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **55**
Nombre de pouvoirs: **20**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Charlène MESNARD-CALMELS à Gérard LEFEVRE,

Suppléant(s):

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

Rapporteur : Hassane ZIAT

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE – CADRE DE LA CONVENTION REALISATION N°16-23-077 RELATIVE AU REINVESTISSEMENT DU BATI DE NAVAL GROUP

Pilier : 3 Créer des emplois

Ambition : 301 Se développer durablement

Enjeux : 30101 Politique foncière et immobilière

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et construction durable, accès à des lieux publics sûrs

ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par décision n°2023-D-340 en date du 24 novembre 2023, GrandAngoulême a validé la convention de réalisation n°16-23-077 pour le réinvestissement du patrimoine bâti de Naval Group conclue entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF).

En effet, la commune de Ruelle-sur-Touvre a sollicité l'EPF pour l'accompagner dans son opération de réinvestissement du site de Naval Group.

Cette opération consisterait en la démolition d'une aile pour un aménagement de voirie et au réinvestissement des deux autres bâtiments afin d'y implanter des activités libérales, du commerce, de l'habitat et éventuellement de l'hébergement touristique.

C'est pourquoi et conformément à la convention signée, l'exercice du droit de préemption urbain doit être délégué à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) sur le périmètre de la convention soit la parcelle **AM337** située au **300 avenue Jean Jaurès** identifié sous le nom « **Hôtel de la direction Naval Group** ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

Je vous propose :

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) sur le périmètre identifié de la convention de réalisation relative au réinvestissement du bâti de « **l'Hôtel de la direction de Naval Group** » soit la **parcelle AM337** pour une superficie de 1030 m² située **300 avenue Jean Jaurès** sur la commune de Ruelle-sur-Touvre.

D'ENGAGER, les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024